

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

Les Fables D'Ésope Phrygien, Avec Celles de Philelphe

**Aesopus
Philelphus, Franciscus
Babrius
Avianus**

Berlin, 1751

VD18 13076795

Illustration: Fab. III.; Fab. IV.

urn:nbn:de:gbv:45:1-17599

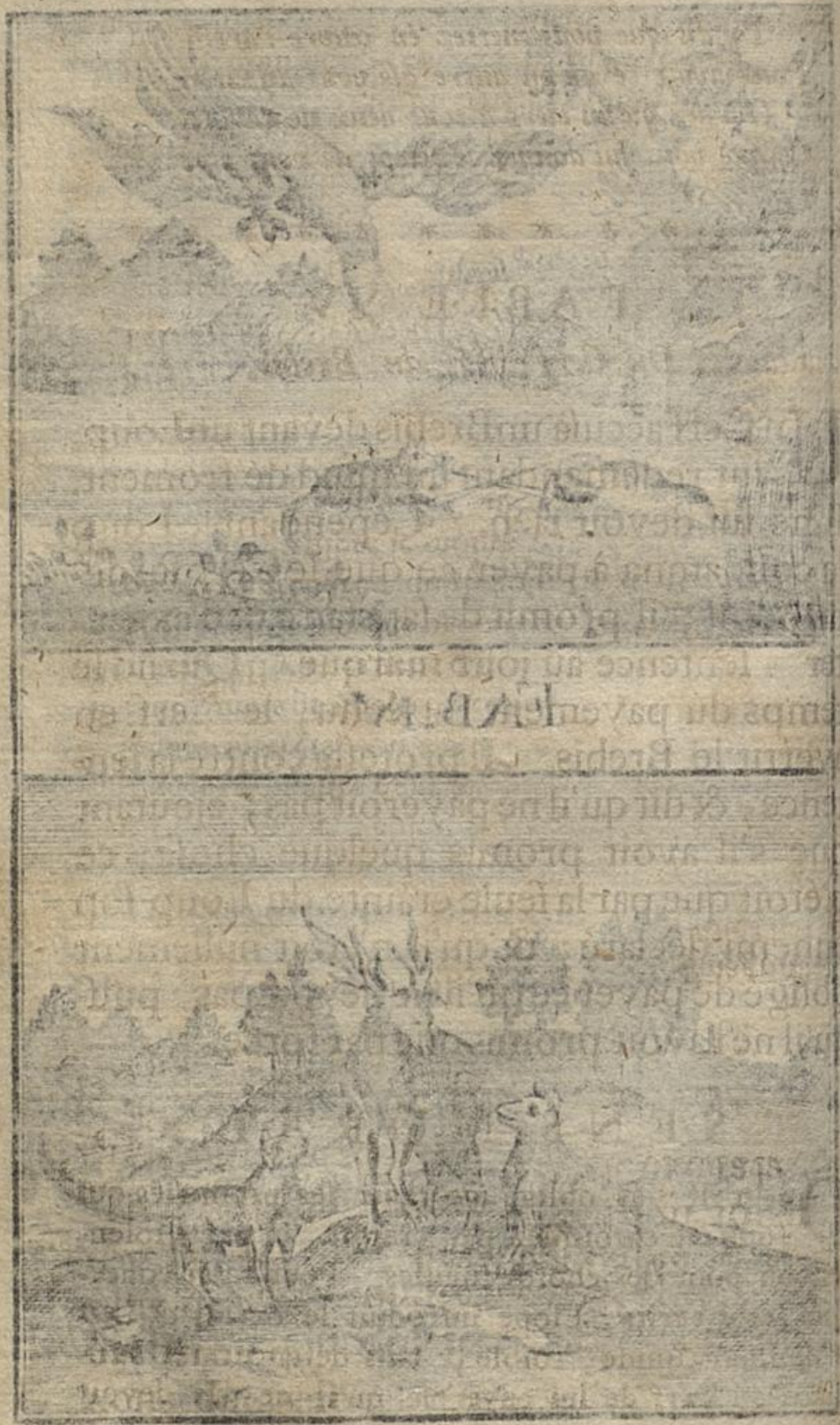
FAB. III.

PL. 2.



FAB. IV.





PROLOGUS



Tandis que vous mettez en œuvre l'artifice,
 Pour avoir ce qu'un autre ose vous disputer,
 Gardez qu'un tiers à tous deux ne ravisse
 Ce que vous lui donnez le temps de vous ôter.

* * * * *

FABLE IV.

Du Cerf, & ^{de lui} du Brebis.

Un Cerf accusa un Brebis devant un Loup,
 lui redemandant un muid de froment.
 Il ne lui devoit rien. Cependant le Loup
 la condamna à payer ce que le Cerf lui de-
 mandoit, & promit de satisfaire & d'execu-
 ter la sentence au jour marqué. Quand le
 temps du paiement fut échu, le Cerf en
 avertit la Brebis. Il protesta contre la sen-
 tence, & dit qu'il ne payeroit pas; ajoûtant
 que s'il avoit promis quelque chose, ce
 n'étoit que par la seule crainte du Loup son
 ennemi déclaré; & qu'il n'étoit nullement
 obligé de payer ce qu'il ne devoit pas, puis-
 qu'il ne l'avoit promis que par force.

SENS MORAL.

On n'est pas obligé de tenir les promesses qui
 ont été extorquées par crainte ou par violen-
 ce, ou pour des choses injustes. Pour faire conce-
 voir cette vérité, Esope introduit le Brebis qui est
 un animal timide, foible & sans défense. Il s'en-
 gagea au Cerf de lui payer ce qu'il ne lui devoit

F 2

pas;